



Conseil municipal du 30 juin 2025 Projet de Procès-verbal

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2025

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

➤ 15-2025 Cession de matériel

➤ 16-2025 Convention avec FVL pour les « Chantiers Jeunes »

1. FINANCES: APPROBATION DE LA DM 3

Rapporteur: SCHIMTZ Jean-Marc

Note explicative

Cette décision modificative vise à régulariser une écriture d'inventaire.

Projet de délibération

Monsieur SCHMITZ, adjoint-délégué aux finances, donne lecture de la décision modificative n°3 (DM3), afin de régulariser une écriture d'inventaire oublié sur l'état 201-220-2152-001A concernant un montant de 522.24 € des travaux du bourg en 2017 enregistré à l'article 203 ;

Il convient de rattacher cette somme au bien concerné (immobilisé au compte 21 ou 23) par le biais d'une opération d'ordre budgétaire (Chapitre 041).

Il convient de prévoir par décision modificative les crédits suivants (équilibrée, même montant en dépense et en recette) : dépense au compte 21 (ou 23) où est enregistré le bien 2017-220-2152-0001A et recette au compte 203

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des chapitres ci-après du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (041): Installations de voirie	522,24	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	522,24
	522,24		522,24

Total Dépenses 522,24	Total Recettes	522,24
-----------------------	----------------	--------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER la DM3 du budget 2025

2. FINANCES: APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC FVL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Rapporteur: SCHIMTZ Jean-Marc

Note explicative

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Commune s'engagent à collaborer pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public, relevant de leurs compétences respectives. La participation de la Communauté de Communes est limitée aux travaux de revêtement de chaussée, réalisés selon les normes en vigueur.

La réception des travaux sera effectuée par la Commune, en présence d'un représentant de la Communauté de Communes, dont l'accord est requis en cas de réserves.

La participation financière de la Communauté est plafonnée à 15 000 € HT par an, avec une possibilité d'augmentation de 10 % selon les besoins. Le versement se fera à l'issue des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

La convention prend effet à la date de signature et se termine un an après la réception des travaux.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- Béton désactivé devant la Porte de Ricard et réfection de la « placette » de la Rue des Fossés
- Réfection de la rue de Peyragude (partie située le long du Cimetière

Ces travaux sont estimés à 22.000 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot relatif à la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public,

Considérant que les travaux concernent des ouvrages relevant à la fois des compétences de la Commune et de la Communauté de Communes,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes est limitée aux travaux de revêtement de chaussée, dans la limite de 15 000 € HT par an, avec une possibilité d'augmentation de 10 % selon les besoins techniques reconnus,

Considérant que les travaux seront réceptionnés par la Commune en présence d'un représentant de la Communauté, dont l'accord est requis en cas de réserves,

Considérant que le versement de la participation intercommunale sera effectué à l'issue des travaux, sur présentation des pièces justificatives (décompte, état du solde du marché, réception sans réserve),

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin un an après la réception des travaux (fin de la garantie de parfait achèvement),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER la convention avec la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, relative à la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public et plus particulièrement les travaux suivants :

- béton désactivé devant la Porte de Ricard et réfection de la « placette » de la Rue des Fossés
- réfection de la rue de Peyragude (partie située le long du Cimetière)

Ces travaux sont estimés à 22.000 € TVAC

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent;

S'ENGAGER à mentionner la participation financière de la Communauté de Communes dans toute communication liée au projet.

3. FINANCES: APPROBATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE ASA – L3PE-24

Rapporteur: SCHIMTZ Jean-Marc

Note explicative:

Le Camping Lac de Ferrié, propriétaire de la borne située 337 avenue de la Gare, s'engage avec la Commune de Penne-d'Agenais et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à partager les frais d'abonnement et de fonctionnement de ladite borne pour les campagnes 2025 à 2030.

Chaque partie prendra en charge un tiers des redevances liées à l'abonnement et à l'utilisation de la borne.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée relative au partage des frais d'abonnement et de fonctionnement de la borne ASA située au 337 avenue de la Gare 47140 Penne d'Agenais,

Considérant que la commune est concernée par l'utilisation de cette borne dans le cadre de ses besoins en irrigation,

Considérant que la convention prévoit un partage des frais avec le propriétaire de la borne, le Camping du Lac de Ferrié, ainsi qu'avec la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, chacun prenant en charge un tiers des frais pour les campagnes de 2025 à 2030,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER la convention d'abonnement et de fonctionnement de la borne ASA pour la période 2025–2030 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

4. FINANCES: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

Différentes demandes de subventions exceptionnelles sont parvenues à la Mairie :

- Le Comité des Jumelages pour l'organisation des 50 ans avec Seneffe
- L'Outil en Mains pour l'organisation de ses 10 ans
- Les 3 Portes pour l'organisation de ses 20 ans

Projet de délibération :

Vu les demandes de subventions exceptionnelles introduites auprès de la Mairie,

- Le Comité des Jumelages pour l'organisation des 50 ans avec Seneffe
- L'Outil en Mains pour l'organisation de ses 10 ans
- Les 3 Portes pour l'organisation de ses 20 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix pour, 6 contre, 0 abstention.

OCTROYER une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Le Comité des Jumelages pour l'organisation des 50 ans avec Seneffe, un montant de 2200 €
- L'Outil en Mains pour l'organisation de ses 10 ans, un montant de 1000 €
- Les 3 Portes pour l'organisation de ses 20 ans, un montant de 1000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 – Article 65748

5. ECONOMIE: VOIRIE- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC FVL

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la D661 englobant les parcelles n° 202, 203, 213 et 212, permettant l'accès pour les futurs usagers du U-EXPRESS à la zone d'activité de PAYSSEL.

La Communauté de Communes, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, s'engage à réaliser un carrefour giratoire sur la D661 (3 branches de 15 m de diamètre) permettant l'accès à la zone d'activité de PAYSSEL.

Le projet définitif sera soumis à la validation du Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes FUMEL VALLE DU LOT aura, notamment en charge :

- Les études techniques,
- La programmation de l'opération,
- La souscription aux assurances et garanties,
- La mission de Maîtrise d'œuvre études et suivi des travaux,
- De passer et faire exécuter les marchés publics nécessaires à la réalisation du giratoire selon les règles établies par le code de la commande publique,
- Le suivi des contentieux éventuels afférents aux travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,
- La mise en œuvre des garanties éventuelles,
- L'ordonnancement et le suivi des travaux,
- La réception des travaux.
- Le respect des prescriptions techniques de chaque signataire du PUP.
- Le règlement des acomptes et des situations financières.

La Communauté de Communes associera l'unité Départementale du Villeneuvois à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par le Laboratoire routier Départemental, mis à disposition du maître d'œuvre choisi par le MOA.

Planning prévisionnel des travaux

- Étude de conception : 1er trimestre 2026
- Autorisations administratives et techniques : 1er trimestre 2026
- Préparation et exécution des travaux : 2ème trimestre 2026 3ème trimestre 2026
- Réception des travaux : Fin 3èmetrimestre 2026 début 4ème trimestre 2026

Fumel Vallée du Lot s'engage à livrer le giratoire au plus tard 6 mois après la signification par la SAS PROGENE de l'ordre de service des travaux du U Express entraînant l'ordre de service du giratoire.

Le cout global prévisionnel de la PUP, avant les études d'avant-projet est de 480 000 € TTC

Les participations financières seront établies selon les répartitions suivantes :

- Participation privée 50% du prix total :
 Plafonnée à hauteur de 240 000 € TTC à régler par la SAS PROGENE ;
- Participations publiques 50% du prix total :
 Plafonnée à hauteur de 225 000 € TTC à régler par la Communauté de communes ;
 Plafonnée à hauteur de 15 000 € TTC par la Commune ;
- Participation forfaitaire du Département au titre de l'entretien et de la réfection de la couche de roulement :

Plafonnée à hauteur de 30 000 € TTC.

Le Département subventionne par ailleurs la réalisation du giratoire en apportant une aide départementale supplémentaire de 30 500€ au titre du FACIL RD à la Communauté de Communes. La participation globale du Département à cette opération est donc de 60 500 €.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3

Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Penne d'Agenais,

Vu le projet de convention PUP annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire de Penne, rappelle que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le projet urbain partenarial (PUP).

Il précise que ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre d'une part, les propriétaires aménageurs ou constructeurs et d'autre part, les collectivités publiques dont celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'installation de l'enseigne « Système U » est envisagé sur la ZA de PAYSSEL à PENNE D'AGENAIS. Aussi et compte tenu des futurs flux engendrés par cette installation et la configuration des lieux, l'aménagement d'un giratoire est nécessaire sur la RD 661 en entrée de zone.

Pour cela, une convention PUP a été rédigée et annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire par l'opération de construction et est financée par l'enseigne « Système U », la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le Conseil Département de Lot-et-Garonne et la Commune de Penne d'Agenais.

Le cout global prévisionnel de l'aménagement de giratoire est estimé à 480 000 € TTC.

Les participations financières seront établies selon les répartitions suivantes :

- Participation de « Système U », 50 % du prix total soit 240 000 € TTC ;
- Participations publiques, 50 % du prix total, soit 225 000 € TTC à régler par la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot et 15 000 € TTC par la commune de Penne d'Agenais.

La participation financière du Département au titre de l'entretien, de la réfection de la couche de roulement et au titre du FACIL RD à la Communauté de Communes est de 60 500 € TTC.

Considérant que la signature d'une convention PUP est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un giratoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DONNER un avis favorable au projet commercial et aux aménagements nécessaires

APPROUVER le projet de convention PUP pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 611

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

6. ENSEIGNEMENT : ADHESION A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES "CANTINE A 1 €" ET FIXATION DES MONTANTS

Rapporteur : VIGNEAU Céline

Note explicative:

Madame VIGNEAU, élue en charge de la petite-enfance propose la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire, afin de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration et encourager la mixité sociale.

Pour adhérer à ce dispositif nommé « cantine à 1€ », il est notamment nécessaire que : .

- La tarification comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

Pour autant que ces conditions soient remplies, l'Etat s'engage au travers d'une convention à verser aux municipalités une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ et ce, pendant trois ans

Nous proposons de retenir la grille tarifaire suivante :

QF ≥ 2000€ ou non communiqué :

• QF ≤ 1000€: 1,00€ • QF 1001–1200€: 3,50€ • QF 1201–1999€: 3,80€

Pour mettre en place ce dispositif, une convention triennale doit être signée entre l'ASP (Agence de services et de paiement) et la collectivité.

4,00€

Projet de délibération :

Madame Céline VIGNEAU rappelle que la tarification sociale des cantines sociales consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte du niveau de ressources des parents.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

Considérant que l'Etat s'engage au travers d'une convention à verser une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles

Considérant que le Conseil d'école et l'Association des Parents d'élèves, réuni le 10 juin 2025 se sont prononcés favorablement pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ADHERER au dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire, dit « cantine à 1€ »

APPROUVER la modification de la tarification de service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale

ARRETER la tarification conformément au tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas	
01	Inférieur ou égal à 1 000€	1.00 €	
02	De 1 001 à 1 200€	3.50 €	
03	De 1201 à 1999€	3.80 €	
04	Supérieur ou égal à 2000€ ou non	4.00 €	
	communiqué		

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de l'Etat et tous les documents relatifs à ce dossier

FIXER la date d'application au 1^{er} septembre 2025

7. ENSEIGNEMENT: TARIFICATION CANTINE

Rapporteur: VIGNEAU Céline

Vu la décision du Conseil municipal d'adhérer au dispositif de cantine à $1 \in$ à dater du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la possibilité donnée au personnel adulte de pouvoir se restaurer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ARRETER la tarification conformément au tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas	
01	Inférieur ou égal à 1 000€	1.00 €	
02	De 1 001 à 1 200€	3.50 €	
03	De 1201 à 1999€	3.80 €	
04	Supérieur ou égal à 2000€ ou non	4,00 €	
	communiqué		
	Tarif Adultes	7,00 €	

8. ENSEIGNEMENT: TARIFICATION GARDERIE

Rapporteur : VIGNEAU Céline

Note explicative:

Chaque année, le tarif de la garderie est indexé afin de prendre en charge les évolutions des coûts du service.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de fixer le tarif applicable à la garderie à 1,20 € par jour et par enfant. Pour rappel, cela ne couvre pas l'ensemble des frais assumés par la collectivité.

Projet de délibération :

Il est proposé de fixer le tarif applicable à la garderie pour l'année scolaire 2025-2025 à 1,20 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2025-2026 à 1,20 € par jour et par enfant.

9. ENVIRONNEMENT: APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur: JURQUET Bernard

Note explicative:

Le conseil municipal de Penne d'Agenais a décidé dans le cadre de la politique de tri sélectif de faire installer par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot des colonnes semi-enterrées sur les sites de Ferrié et Versants de Catus.

Fumel Vallée du Lot a ainsi assumé techniquement les opérations de livraison, de grutage et d'installation ainsi que le pilotage des travaux de génie civil. Ceux-ci comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et nivelé, le remblaiement compacté des cavités [après la pose des cuves béton] et les finitions.

La participation financière de la commune comprend le surcoût des colonnes, la livraison et la pose de celles-ci ainsi qu'on participation forfaitaire aux travaux de génie civil.

La participation de la Commune à cette installation s'élève à un montant de 37 050 € HTVA soit 44 460 € TTC

Afin de procéder au versement dû, il y a lieu d'approuver la convention proposée en annexe.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en matière de collecte et de traitement des déchets,

Vu le projet de convention relatif à l'installation de points d'apport volontaire sur le territoire communal, Considérant la nécessité d'améliorer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que l'implantation de points d'apport volontaire participe à une meilleure organisation du tri sélectif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour l'installation de points d'apport volontaire sur le territoire de la commune,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

10. BIBLIOTHEQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles, le Département et sa médiathèque départementale, ont proposé aux communes de s'associer afin de constituer un groupement de commandes portant sur des familles d'achats identifiées par les parties comme propices à être régies par des logiques de mutualisation et de massification.

Ce groupement, créé en 2019, avait pour vocation à acheter un service de ressources numériques ainsi que des prestations complémentaires.

Notre Commune souhaiterait, aujourd'hui, adhérer à groupement d'achats afin que nos adhérents puissent bénéficier de ce service. Cette adhésion représente un montant de 300 € par an.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3 du CGCT;

VU les articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour les bibliothèques communales d'optimiser leurs achats et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles,

Vu la proposition du Département de constituer un groupement de commandes portant sur des familles d'achats identifiées par les parties comme propices à être régies par des logiques de mutualisation et de massification,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ADHERER au groupement de commande relatif à l'achat d'un « bouquet de ressources numériques » dont la coordination est assurée par le Département ;

OCTROYER au Département un montant de $300 \in$ par an pour cette adhésion et de prévoir les montants budgétaires nécessaires ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

11. TOURISME: ADHESION A L'AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

Depuis 2021, l'Agence Française des chemins de Compostelle développe le label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® ».

L'Agence Française des chemins de Compostelle, association loi 1901, avec un réseau de plus de 170 adhérents, répond à la volonté des collectivités territoriales d'impulser une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Lancé en 2021, le label a permis d'accompagner à ce jour 23 communes réparties sur le territoire national. Elles s'investissent, chacune en fonction de leurs moyens pour améliorer et valoriser la qualité de la halte à travers des actions d'information, d'offre de services et d'animation à destination des marcheurs.

Saugues, Toulouse, Rieux Minervois ou encore Auvillar... Les communes traversées par les chemins sont des acteurs privilégiés de la préservation, du développement et du rayonnement des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Elles constituent un réseau incarnant d'une part du récit à travers leurs patrimoines, et d'autre part, des services indispensables à la pratique de l'itinérance.

Le label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » est attribué par l'Agence Française des chemins de Compostelle et est décerné pour une durée de 3 ans renouvelable. Il met en valeur une démarche d'engagements, élaborée de façon concertée par les communes et l'Agence française des chemins de Compostelle.

Les avantages de la démarche « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France ® »

- **Un outil de dialogue :** Le label permet de fédérer des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, habitants, associations) autour d'une vision partagée, d'un projet culturel, touristique et historique. Au travers de la réalisation d'un diagnostic de la commune, le plan d'action prend en compte toutes ses composantes.
- **Un outil fédérateur** : Le label favorise l'action et les partenariats. Il met en réseau des communes partageant les mêmes valeurs d'hospitalité. Il permet d'intégrer un réseau dynamique, présent dans 13 départements, et qui offre la possibilité à ses membres de mutualiser les actions de communication, les bonnes pratiques, et de partager les valeurs d'hospitalité des chemins de Compostelle.
- **Une démarche personnalisée** : Le label accompagne les communes dans la valorisation et l'animation de la thématique jacquaire. Cet accompagnement est basé sur un engagement local.
- Une démarche engagée : Le label accompagne des territoires vers les enjeux contemporains et les aspirations des citoyens afin de promouvoir des paysages préservés, le lien aux habitants, le tourisme responsable en s'appuyant sur les ressources locales.
- Une démarche innovante : Le label accompagne les communes dans le développement d'expérimentations territoriales en s'appuyant sur l'expérience du réseau.
- **Un outil légitime** : Le label, de rang national, est exigeant. Il distingue les communes mobilisées pour proposer des haltes jacquaires de qualité et met en lumière la valeur et la notoriété des communes traversées par les chemins de Compostelle. Il permet de valoriser le bien inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- **Un outil de communication :** Le label permet de rendre les communes visibles au niveau territorial et national. Elles affirment ainsi leur identité jacquaire et leur engagement pour promouvoir les chemins et leurs valeurs.
- Un outil d'accompagnement et de progrès : Le label offre l'accès a des ressources et des outils de communication exclusifs et accompagne dans l'ingénierie de projets.

Projet de délibération :

Il est exposé par M. le Maire le rapport sur le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France ».

Le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » accompagne et consacre une démarche communale visant à améliorer la qualité de la halte à travers l'information, le confort, l'offre de services, l'animation à destination des randonneurs, des cheminants et des pèlerins.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

AUTORISER Monsieur. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de Penne d'Agenais est adhérente.

AUTORISER Monsieur. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Penne d'Agenais et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

12. URBANISME: PLACE DE FERRACAP – DECLASSEMENT DES VOIES

Rapporteur: JURQUET Bernard

Note explicative:

Suite à plusieurs plaintes et à l'absence de conciliation entre les riverains de la place de Ferracap, le conseil municipal envisage d'intégrer au domaine public la place de Ferracap, actuellement classée en domaine privé.

Cette démarche vise à permettre la verbalisation des stationnements gênants sur cette placette, ce qui n'est pas possible tant qu'elle reste en domaine privé.

Projet de délibération :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 à L2141-3,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la nécessité de mieux encadrer l'usage public de la parcelle concernée,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°117, située Place de Ferracap, est actuellement classée dans le domaine privé de la commune,

Considérant qu'elle est utilisée de manière continue par le public, notamment comme zone de stationnement,

Considérant que plusieurs plaintes de riverains et l'absence de conciliation entre les usagers rendent nécessaire une gestion plus efficace des usages, y compris la possibilité de verbaliser les stationnements gênants,

Considérant que cette verbalisation n'est possible que si la parcelle relève du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré.

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

CLASSER la parcelle cadastrée section AC n°117, située Place de Ferracap, dans le domaine public communal à compter de ce jour ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du service du cadastre et du service de la publicité foncière.

13. PERSONNEL: RIFSEEP - MODIFICATION

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

A la suite du Contrôle de la Cour des Comptes, dont nous sommes toujours dans l'attente du rapport final, certains éléments en matière de gestion du personnel doivent être adaptés.

Un groupe de travail piloté par le directeur de l'action territorial, d'un représentant de chaque service et du CDG s'est mis en place début avril et se réunit très régulièrement depuis cette date.

Tout au long de cette année civile, différents documents devront être adaptés, organigramme, tableau des emplois, réglementation des astreintes, règlement de travail, RIFSEEP,

Toutefois dans l'attente de la rédaction définitive de ces temps de travail, il y a lieu d'adapter provisoirement notre RIFSEEP afin de pouvoir allouer les rémunérations dues au personnel.

Nous vous proposons d'approuver le RIFSEEP tel que proposé en annexe.

Projet de délibération :

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des : adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux d'animation),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (corps de référence pour les cadres d'emplois des : attachés territoriaux),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Corps de référence du cadre des techniciens territoriaux),

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des psychologues territoriaux),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du RIFSEEP modifiée par la délibération du 15 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVER le RIFSEEP tel qu'annexé à la présente délibération,

INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous,

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel maximum du RIFSEEP perçu par agent IFSE - CIA		TOTAL RIFSEEP annuel
A1	Secrétaire général	15 000,00 €	2 440,00 €	17 440,00 €
A2	Responsable enfance jeunesse culture	13 000,00 €	2 400,00 €	15 400,00 €
B1	Responsable de services administratif et technique	10 000,00€	2 340,00 €	12 340,00 €
C1	Animateur ATSEM Agents chargés des espaces verts, Agents chargés de la voirie Comptable Agent technique polyvalent	8 000,00€	960,00 €	8 960,00 €

PREVOIR la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

ABROGER la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du RIFSEEP modifiée par la délibération du 15 décembre 2020,

INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget.

14. PERSONNEL: CREATION DE POSTES PERMANENTS

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

Depuis plusieurs années, dans le cadre de l'entretien des locaux de la cantine, de la surveillance des enfants, aide à la cuisine et aux services, la Mairie recrute des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour assurer ces services. Ce recrutement est effectué sur base de l'article L332-23 1°du Code général de la Fonction publique pour un accroissement temporaire d'activité.

Force est de constater que ces recrutements ne sont pas des accroissements temporaires mais bien des activités permanentes au sein de la collectivité.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, au tableau des effectifs

- 5 emplois permanents d'agents de service
- 1 emploi d'ATSEM

et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Également, la procédure en suivant sera bien respectée en matière de vacances d'emploi auprès du CDG 47 ainsi que de mise en place de la procédure de recrutement des emplois de contractuels sur emploi permanent conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les heures précises pour chaque emploi seront transmises en séance.

Enfin, le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

DELIBERE : unanimité

Projet de délibération :

<u>Délibération portant création au tableau des effectifs D'emplois permanents à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel</u>

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-8 2° et L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux, la surveillance des enfants dans le cadre périscolaire, le service de la cantine et d'aider à la conception des repas et au service,

Considérant la nécessité d'assister les enseignants dans les classes maternelles ou les classes à section enfantine,

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer :

- 5 emplois permanents d'agents de service à temps non complet annualisés à hauteur de 30h, 30h, 27h30, 25h et 8h conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C;
- 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet annualisés à hauteur de 31h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe de la catégorie C,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du ler juillet 2025 au tableau des effectifs de 5 emplois permanents d'agents de service à temps non complet annualisés à hauteur de 30h, 30h, 27h30, 25h et 8h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C,

Et précise pour ces 5 emplois permanents :

- o que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu des besoins du service et la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux, la surveillance des enfants dans le cadre périscolaire, le service de la cantine, d'aider à la conception des repas et au service, et d'assister les enseignants dans les classes maternelles ou les classes à section enfantine, et dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique;
- o que les agents recrutés par contrat devront justifier d'expérience professionnelle significative sur des postes similaires et auprès d'enfants d'âge maternel et/ou être titulaire du CAP Petite Enfance ;
- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er juillet 2025 au tableau des effectifs de 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet annualisés à hauteur de 31h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal 2ème classe de la catégorie C,

Et précise pour cet emploi permanent :

o que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu des besoins du service et la nécessité d'assurer l'entretien des écoles, la surveillance des enfants dans le cadre périscolaire, et d'assister les enseignants dans les classes maternelles ou les classes à section enfantine, et dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique;

o que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur des postes similaires et auprès d'enfants d'âge maternel et être titulaire du CAP Petite Enfance ;

PRECISE

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au prorata du nombre d'heures de travail ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FICHE DE POSTE: AGENT DE SERVICES

Collectivité : Commune de 2 500 habitants Service : Services scolaires et entretien Intitulé du poste : Agent de Services

Statut : Agent territorial

Rattachement hiérarchique : Responsable du service scolaire et entretien

Missions principales

- Assurer la garderie des enfants avant et après les heures de classe dans le respect des règles de sécurité et de bienveillance
- Surveiller les élèves lors des temps de cantine et de récréation afin de garantir leur sécurité et leur bien-être
- Participer à la mise en place et au rangement des équipements et matériels utilisés dans les locaux scolaires et municipaux
- Assurer l'entretien, la propreté et la maintenance des locaux communaux (écoles, mairie, salles municipales, etc.)

Activités principales

- Accueil et encadrement des enfants lors des temps périscolaires (garderie, cantine)
- Surveillance attentive des enfants dans la cour de récréation, gestion des conflits éventuels, respect des consignes de sécurité
- Collaboration avec les enseignants, animateurs et autres agents pour assurer un environnement sécurisé et propre
- Participation aux opérations de préparation des locaux avant événements ou activités spécifiques
- Nettoyage quotidien des locaux : sols, surfaces, sanitaires, mobilier
- Contrôle et signalement des anomalies ou dysfonctionnements dans les locaux

Compétences requises

- Sens du relationnel et de l'écoute, capacité à encadrer des enfants
- Rigueur, autonomie et sens des responsabilités
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
- Connaissance des procédures d'entretien et d'utilisation des produits de nettoyage
- Respect de la confidentialité et des consignes de la collectivité

Conditions de travail

- Travail en intérieur et en extérieur selon les besoins
- Horaires adaptés aux temps scolaires et périscolaires
- Port d'équipements de protection individuelle selon les tâches

Cadre statutaire

• Catégorie : C,

• Filière : Technique

• Cadre d'emploi : Adjoint technique

Formation et Expérience

- Formation : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) ou diplôme équivalent.
- Expérience : expérience professionnelle significative sur des postes similaires et auprès d'enfants d'âge maternel et/ou être titulaire du CAP Petite Enfance.

Rémunération

• Selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, catégorie C.

FICHE DE POSTE : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Collectivité : Commune de 2 500 habitants

Service: Services scolaires

Intitulé du poste : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)

Statut : Agent territorial

Rattachement hiérarchique : Responsable du service scolaire et direction d'école

Missions principales

1. Accueil et Encadrement des Enfants

- Accueillir les enfants et leurs parents à l'entrée et à la sortie de l'école.
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant les temps de classe et de récréation.
- Participer à l'encadrement des activités éducatives et ludiques.

2. Hygiène et Soins

- Aider les enfants dans les actes de la vie quotidienne (habillage, déshabillage, toilettes, etc.).
- Assurer l'hygiène des locaux et du matériel utilisé par les enfants.
- Participer à la préparation et au service des repas.

3. Entretien des Locaux et du Matériel

- Nettoyer et ranger les salles de classe et les espaces communs.
- Préparer et ranger le matériel pédagogique.
- Assurer la maintenance de base du matériel et des équipements.

4. Collaboration avec l'Équipe Éducative

- Travailler en étroite collaboration avec les enseignants et les autres membres du personnel éducatif.
- Participer aux réunions de l'équipe éducative.
- Assister les enseignants dans la mise en place des activités pédagogiques.

5. Sécurité et Prévention

- Veiller à la sécurité des enfants et appliquer les consignes de sécurité.
- Participer aux exercices de sécurité (incendie, confinement, etc.).
- Signaler tout incident ou problème de sécurité à la hiérarchie.

Compétences requises

• Savoir-faire:

- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité.
- Capacité à travailler en équipe.
- Sens de l'organisation et de la responsabilité.
- Capacité à communiquer avec les enfants et les adultes.

• Savoir-être :

- Patience et bienveillance.
- Dynamisme et créativité.
- Discrétion et respect de la confidentialité.

Conditions de travail

- Horaires : adaptés aux temps scolaires et périscolaires.
- Lieu de travail : École maternelle de la commune.
- Environnement : Travail en intérieur et en extérieur, contact permanent avec les enfants.

Cadre statutaire

- Catégorie : C,
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique

Formation et Expérience

- Formation : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) ou diplôme équivalent.
- Expérience : Expérience dans le domaine de la petite enfance appréciée.

Rémunération

• Selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, catégorie C.

15. PERSONNEL: CREATION DE POSTES D'AGENT TECHNIQUE OCCASIONNEL

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

- 1. Dans le cadre de l'entretien de ses locaux, la Mairie souhaite engager pour la période estivale (juillet à octobre) un adjoint-technique à mi-temps afin de pallier aux prises de congé annuelle de son personnel et pour faire face aux multiples animations organisées par la collectivité pendant cette période touristique.
- 2. Dans le cadre de l'assistance aux enseignants des classes de maternelles, de la surveillance des enfants et de l'entretien de ses locaux et à la demande de la direction de l'école communale (création d'une 4^{ème} classe maternelle), la Mairie souhaite engager pour l'année scolaire 2025-2026, un adjoint-technique à raison de 16h par semaine.

Projet de délibération :

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un adjoint-technique à mi-temps afin de pallier aux prises de congé annuelle de son personnel et pour faire face aux multiples animations organisées par la collectivité pendant cette période touristique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

RECRUTER un adjoint-technique contractuel de droit public occasionnel pour une période de 3 mois allant du 01/07/2025 au 31/10/2025 inclus.

Cet agent assurera l'entretien des locaux.

Cet emploi relève de la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique territorial

Pour une durée hebdomadaire de service de : 17h30 par semaine

RECRUTER un adjoint-technique contractuel de droit public occasionnel pour une période de 3 mois allant du 25/08/2025 au 24/08/2026 inclus.

Cet agent assurera l'assistance aux enseignants des classes de maternelles, de la surveillance des enfants et de l'entretien des locaux communaux.

Cet emploi relève de la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique territorial

Pour une durée hebdomadaire de service de : 16h00 par semaine

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

16. DIVERS – SOUTIEN DE LA DEMARCHE DES AUTO-ECOLES

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

Le réseau des auto-écoles a attiré l'attention des municipalités sur la situation critique du volume des places d'examens du permis de conduire, en Lot-et-Garonne.

Les difficultés rencontrées sont :

- augmentation des délais en première présentation (supérieur à six mois),
- 20% de nos places d'examens priorisées aux permis poids-lourds,
- augmentation de l'agressivité des candidats,
- mise en souffrance de nos entreprises et de notre secteur d'activité,
- détresse des candidats et personnel en dépression,
- impossibilité de prendre de nouveaux candidats,
- augmentation de l'insécurité routière (augmentation du nombre de conduites sans permis).

Pour toutes ces raisons, le secteur souhaite l'obtention d'un sixième poste d'inspecteur. Ce poste semble crucial pour rétablir une mobilité indispensable dans notre département rural.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

SOUTENIR le secteur Auto-Ecole pour l'obtention d'un sixième poste d'inspecteur

17. DIVERS – SOUTIEN DE LA DEFENSE DE LA CHASSE EN PALOMBIERE

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Note explicative:

La Fédération des Chasseurs du 47 et l'Association des Maires du Lot et Garonne sollicite les municipalités pour obtenir leur soutien.

« La Commission européenne a ouvert une procédure contentieuse à l'encontre de la France concernant la chasse de la palombe aux pantes en palombière. Alors qu'elle vient de saisir la Cour de justice européenne, afin d'obtenir la condamnation de cette chasse pratiquée dans les 5 départements du Gers, de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, nous nous permettons de solliciter votre soutien officiel, dans ce contexte tout aussi préoccupant qu'injuste, qui voit confrontée au péril de sa disparition, cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle, vertueuse et enracinée dans notre identité régionale.

Ces chasses sont l'âme d'une région. Au-delà des pratiques et des savoirs historiques, au-delà du bonheur passionné de gens simples qui ne demandent rien, à part vivre tranquilles; chaque automne, le Sud-Ouest fait société autour de ses palombières. Si nous faisons appel à votre soutien, c'est parce que leur interdiction est en passe de devenir réalité. Pourtant, le droit européen prévoit ce système de dérogation à la chasse classique au fusil, afin de permettre aux pratiques anciennes de continuer à exister. C'est d'ailleurs expressément pour permettre la perpétuation de ces chasses que le droit européen a été pensé et écrit.

Nous sommes bien loin de tout considération d'ordre écologique. La palombe se porte bien, très bien même. Qui pourrait le contester ? Les prélèvements sont minimes et très encadrés. L'approche vertueuse

que cette chasse traditionnelle perpétue, de génération en génération, tend même à favoriser la conservation de la biodiversité. Et pourtant depuis 3 ans, la Commission européenne s'ingénie à réclamer à la France des justifications sans fin. C'est pour pouvoir sauvegarder cette culture, que l'Association des maires de Lot-et-Garonne se joint à la Fédération départementale des chasseurs et vous soumet le projet de motion ci-après, en vous demandant solennellement de l'adopter et de le soutenir. »

Projet de délibération :

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix pour, 0 contre, 2 abstention.

SOUTENIR la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

DEMANDER au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

INFOMRATION EN SEANCE

➤ Politique du personnel

Le groupe de travail « interpersonnel » se poursuit et des textes importants (règlement d'odre intérieur, astreintes,...) seront proposées au Conseil municipal lors du second semestre 2025.

Travaux Ferrié et Gymnase

Les travaux se poursuivront à l'automne à la suite notamment de l'obtention par le Département d'une subvention FACIL.

Le permis de construire du gymnase sera introduit au début du mois de juillet 2025 avec un début des travaux espérés pour juillet 2026.

Village d'Avenir et aménagement de Port de Penne.

Présentation de la stratégie de revitalisation